



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 novembre 2007**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 9/11/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30/11/2007

**Information concernant l'obligation d'emploi de personnels  
handicapés**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume  
JUN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M.  
Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel  
GENDREAU - Mme Geneviève RIZZI -

***Conseillers :***

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme  
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie  
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle  
GANDILLON - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - Mme Catherine  
REYSSAT - M. Joël RENOUX - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M.  
Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme  
Claudie LAROCHE -

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Robert PLANTECOTE
- Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Nicole GRAVAT donne pouvoir à Bernard JOURDAIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Michel PAILLEY - M. Alain GARCIA - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM -  
Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme  
Christabelle CHOLLET -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2007**

DELIBERATION D20070505

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**Information concernant l'obligation d'emploi de personnels  
handicapés**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Comme tous les autres employeurs, publics ou privés, les collectivités territoriales employant au moins 20 agents à temps plein (ou équivalent) sont soumises, en application de l'article L. 323-2 du code du travail, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans son article 36, a créé un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), commun aux trois fonctions publiques et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est réparti en trois sections dont une est consacrée à la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP a pour objet de financer des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information des agents, par le biais de conventions établies avec les collectivités.

Il est administré par un comité national, composé paritairement de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Ce dernier définit les conditions générales d'utilisation du fonds par les comités locaux et établit un rapport annuel soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il est alimenté par une contribution annuelle versée par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Les employeurs publics dont les effectifs comptent au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi n'ont pas à contribuer au financement du FIPHFP.

A l'échelon local, l'article 35 bis de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités doivent chaque année, et au plus tard le 30 avril, déclarer leurs effectifs à prendre en compte pour le calcul de leur quota. Elles doivent également présenter ces données au CTP et au conseil municipal.

Ainsi la déclaration effectuée en avril 2007 par la Ville de Niort au FIPHFP, par voie dématérialisée a été présentée au CTP du 15 juin 2007. Elle fait apparaître un taux d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 6.25%, ce qui dispense la collectivité de contribuer au fonds.

A titre indicatif, la contribution annuelle versée par les employeurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'emploi est égale au nombre d'unités manquantes constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée multiplié par un montant unitaire qui varie suivant l'effectif de la collectivité ayant servi au calcul de l'obligation d'emploi. Si tel avait été le cas pour la Ville de Niort, sa contribution se serait élevée en 2007 à 803 € par unité manquante. Selon une règle de progressivité, ce montant s'élèvera en 2009 à 3212 € par unité manquante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du taux d'emploi de 6.25% au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de travailleurs handicapés à la ville de Niort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE L'INFORMATION**